



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FACULTATIF DE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC TERRITORIA MUTUELLE	Décision 09/06/2023 N° DGS/2023/049

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que l'assureur précédent de la collectivité a mis fin le 31 décembre 2022 au contrat de prévoyance « garantie maintien de salaire », pour cause de sinistralité,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de permettre à ses agents de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire,

VU la consultation lancée le 1^{er} février 2023 auprès de cinq assureurs,

CONSIDÉRANT qu'un seul dossier a été reçu dans les délais impartis pour remettre une offre,

CONSIDÉRANT qu'après analyse de cette offre, celle proposée par TERRITORIA MUTUELLE correspond aux besoins exprimés par la commune dans son cahier des charges,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec TERRITORIA MUTUELLE, dont le siège social est basé à NIORT (79 061) un contrat collectif à adhésions facultatives et individuelles afin de permettre aux agents qui le souhaitent d'adhérer à leur frais, à un contrat de prévoyance « garantie de maintien de salaire ». Etant précisé que ce contrat n'a aucun impact financier pour la commune.

Article 2 :

Le présent contrat est souscrit pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 1.2 JUIN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 1.2 JUIN 2023

Fait à LUYNES, le 9 juin 2023

Le Maire

Bertrand RIFOURET



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230609-DGS_2023_049-AR

